

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation :

3 décembre 2024

Date d'affichage :

3 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, lundi 9 décembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS, Dominique CAUVAS.

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 = BUDGET AEP 2024 VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 011 AU CHAPITRE 65

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le maire explique qu'en raison d'un manque de prévision budgétaire sur l'article comptable 6541 Créances admises en non-valeur en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 autres charges de gestion courante, il est nécessaire de faire un virement de crédits du chapitre 011 Charges à caractère général, article 6063 fournitures entretien et petits équipements vers le chapitre 65 article 6541 Créances admises en non-valeur en dépenses de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	131	Fournitures entretien et petits équipements	- 176,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 176,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le virement de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Le Maire, Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 9 décembre 2024



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____